

# BUDGET

*express*

[www.desjardins.com/economie](http://www.desjardins.com/economie)

21 avril 2005

## DISCOURS SUR LE BUDGET DU QUÉBEC DU 21 AVRIL 2005

- Mesures fiscales
- Point de vue économique



**Desjardins**

Fédération des caisses  
du Québec

Vice-présidence Fiscalité  
Vice-présidence Études économiques



Le 21 avril 2005

Le ministre des Finances du Québec, monsieur Michel Audet, a déposé cet après-midi son budget 2005 2006. Ce budget annonce principalement une baisse de la taxe sur le capital des sociétés contrebalancée par une hausse importante de l'impôt des sociétés pour celles ne se qualifiant pas au titre de PME.

Ce budget n'accorde aucune baisse d'impôt significative pour les particuliers. Par contre, de nouveau cette année, on vient bonifier l'aide fiscale apportée aux personnes handicapées. Le présent budget provincial est celui comportant le moins de mesures fiscales depuis de nombreuses années.

### Faits saillants

#### Mesures affectant Desjardins - Entreprise

- Hausse du taux d'imposition de base des sociétés
- Nouvelle déduction pour petites entreprises
- Baisse du taux de la taxe sur le capital pour les institutions financières
- Assouplissement des normes d'investissement des fonds fiscalisés
- Centres financiers internationaux (CFI)
- Amortissement fiscal des oeuvres d'artistes canadiens
- Frais de divertissement dont la déduction est limitée
- Limite de la protection d'assurance-dépôts

#### Mesures affectant les particuliers

- Mise sur pied du nouveau régime d'assurance parentale
- Nouvelle déduction de 500 \$ pour les travailleurs
- Bonification de l'aide fiscale pour personnes handicapées
- Modification de l'aide fiscale relative à un enfant mineur atteint d'une déficience
- Bonification du crédit d'impôt pour aidant naturel
- Montant pour études postsecondaires accordé à l'égard d'un enfant handicapé
- Liste des frais médicaux admissibles
- Bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux
- Traitement fiscal du produit de la vente d'une servitude
- Instauration d'un nouveau régime d'épargne-actions

#### Mesures affectant les entreprises

- Modifications à la taxe sur le capital pour les sociétés
- Renaissance du crédit d'impôt remboursable pour les grands projets créateurs d'emplois
- Ajustements à certains crédits particuliers
- Bonification des crédits d'impôt pour la R&D
- Réaménagement du crédit d'impôt remboursable pour le design

## MESURES AFFECTANT DESJARDINS - ENTREPRISE

### Hausse du taux d'imposition de base des sociétés

Actuellement, une société est assujettie au paiement d'un impôt du Québec sur son revenu imposable. Un taux de 16,25 % est appliqué au revenu passif, alors qu'un taux de 8,9 % est appliqué au revenu actif.

Le taux d'imposition applicable au revenu actif sera augmenté progressivement, de 2006 à 2009, de la façon suivante :

Actuel	2006	2007	2008	2009
8,9	9,9	9,9	11,4	11,9

Cette majoration de 3 points de pourcentage du taux de base représente en fait une hausse de près de 34 % de l'impôt relatif au revenu actif.

Ces augmentations seront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Pour les sociétés dont l'exercice ne correspond pas à l'année civile, le taux applicable sera un taux pondéré en fonction du nombre de jours de l'exercice dans chacune des années civiles.

### Nouvelle déduction pour petites entreprises

Pour contrer l'impact de cette hausse du taux de base pour les petites entreprises, le budget propose de réintroduire une « déduction accordée aux petites entreprises (DAPE) ». Cette DAPE s'appliquera seulement sur la première tranche annuelle de 400 000 \$ de revenus actifs et ce plafond devra être réparti entre les sociétés associées.

Le taux de la DAPE sera augmenté progressivement de façon corrélative avec la hausse du taux de base applicable aux revenus actifs. Conséquemment, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le taux net applicable au revenu admissible à la DAPE sera de 8,5 %.

Les taux en vigueur seront les suivants :

	Actuel	2006	2007	2008	2009
Taux de base	8,9	9,9	9,9	11,4	11,9
DAPE	(0)	(1,4)	(1,4)	(2,9)	(3,4)
Taux net	<u>8,9</u>	<u>8,5</u>	<u>8,5</u>	<u>8,5</u>	<u>8,5</u>

De plus, le plafond de 400 000 \$ sera ramené à zéro pour les sociétés ayant un capital versé aux fins de la taxe sur le capital, pour l'année précédente, supérieur à 15 M\$. Ce plafond sera également réduit progressivement pour les sociétés ayant un capital versé se situant entre 10 M\$ et 15 M\$.

Pour les institutions financières, dont les caisses de crédit, le capital versé utilisé aux fins de la réduction progressive de la DAPE sera égal au double du capital versé utilisé par ailleurs. Ainsi, les caisses ayant un capital versé supérieur à 7,5 M\$ ne pourront aucunement profiter de la DAPE.

### Baisse du taux de la taxe sur le capital pour les institutions financières

Actuellement, les institutions financières paient une taxe sur le capital au taux de 1,20 % de leur capital versé.

À compter de 2006, ce taux sera réduit progressivement pour atteindre 0,58 % à compter de 2009. La réduction s'effectuera de la façon suivante :

Actuel	2006	2007	2008	2009
1,20	1,05	0,98	0,72	0,58

Pour les institutions financières dont l'exercice ne correspond pas à l'année civile, le taux applicable sera un taux pondéré en fonction du nombre de jours de l'exercice dans chacune des années civiles.

### Assouplissement des normes d'investissements des fonds fiscalisés

Au Québec, on compte principalement trois fonds fiscalisés à savoir : Capital régional et coopératif Desjardins (CRCD), le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ) et le Fondaction (CSN). Ces fonds sont sujets à des normes d'investissements précises. Dans le présent budget, on vient assouplir ces règles.

Pour l'application de la norme de 60 % qui est imposée à CRCD, une entité admissible comprend une société ou une société de personnes qui exploite activement une entreprise, dont la majorité des employés résident au Québec et dont l'actif est inférieur à 50 M\$ ou l'avoir net est d'au plus 20 M\$. Le présent budget hausse ces montants respectivement à 100 M\$ et 50 M\$.

On vient également apporter certaines modifications à l'égard des investissements majeurs afin que la norme de 60 % ne restreigne pas la participation de CRCD dans des projets majeurs ayant un effet structurant pour l'économie québécoise. Finalement, des précisions sont apportées à l'égard des investissements de CRCD dans des fonds locaux de capital de risque, toujours aux fins la norme de 60 %.

Pour les fonds FTQ et CSN, des assouplissements semblables ont également été introduits.

### Centres financiers internationaux (CFI)

Afin de soutenir la Ville de Montréal comme place financière internationale, le gouvernement renouvelle son engagement de maintenir au moins jusqu'en 2008 les avantages fiscaux consentis aux exploitants de CFI.

Par ailleurs, le gouvernement, de concert avec les intervenants concernés, analysera au cours des mois à venir la pertinence d'orienter les efforts du régime CFI sur la gestion du risque financier et de revoir la mission de CFI Montréal, l'organisme chargé d'en faire la promotion.

### Amortissement fiscal des œuvres d'artistes canadiens

Le budget hausse de 20 % à 33 1/3 % le taux d'amortissement des œuvres d'art dont l'auteur est canadien, acquises après le 21 avril 2005.

### Frais de divertissement dont la déduction est limitée

Les frais de divertissement dans le cadre d'une entreprise sont sujets à une limite de déduction de 50 %. Certaines dépenses sont soustraites à l'application de cette règle. Le présent budget vise à ajouter à cette liste d'activités soustraites à l'application de cette règle, certains spectacles de variétés et les expositions en muséologie.

### Limite de la protection d'assurance-dépôts

Le gouvernement du Québec augmente de 60 000 \$ à 100 000 \$ le montant maximal des dépôts assurés dans les institutions financières régies par le Québec. Cette mesure s'appliquera à la même date que la hausse annoncée par le gouvernement fédéral dans son budget du 23 février 2005.

## MESURES AFFECTANT LES PARTICULIERS

### Mise sur pied du nouveau régime d'assurance parentale

Le 1<sup>er</sup> mars dernier, les gouvernements du Québec et du Canada ont conclu une entente qui permettra la mise en place, le 1<sup>er</sup> janvier 2006, du régime québécois d'assurance parentale.

Sans nous révéler les détails de ce régime, le budget précise que la cotisation patronale payable en vertu de la *Loi sur l'assurance parentale* sera déductible pour l'employeur et le travailleur autonome, alors que la cotisation ouvrière sera considérée dans les crédits personnels du travailleur.

Par ailleurs, les prestations versées en vertu de cette loi seront imposables et assujetties à des retenues d'impôt à la source.

### Nouvelle déduction de 500 \$ pour les travailleurs

À compter de 2006, un particulier pourra déduire un montant égal à 6 % de son revenu d'emploi ou d'entreprise admissible pour l'année, jusqu'à concurrence de 500 \$. Une déduction de 500 \$ représente une économie variant de 80 \$ à 120 \$, en fonction du revenu imposable du particulier.

### Bonification de l'aide fiscale pour personnes handicapées

Lors de la présentation du budget fédéral du 23 février dernier, des mesures ont été annoncées afin de venir en aide aux personnes atteintes d'une déficience physique ou mentale.

La législation québécoise sera modifiée à certains égards pour y intégrer les mesures fédérales, notamment la mesure visant à allonger la liste des produits et services reconnus pour l'application de la déduction pour produits et services de soutien aux personnes atteintes d'une déficience ainsi que certaines des mesures ayant trait au crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique grave et prolongée.

Par ailleurs, le montant servant au calcul du crédit d'impôt accordé aux personnes atteintes d'une déficience sera augmenté de 2 200 \$ à 2 250 \$ en 2006, portant ainsi le crédit d'impôt de 440 \$ à 450 \$; ce montant sera ensuite indexé annuellement.

### Modification de l'aide fiscale relative à un enfant mineur atteint d'une déficience

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le crédit d'impôt pour enfant mineur a été remplacé par une allocation de soutien aux enfants, l'équivalent des anciennes allocations familiales. Le montant alloué à l'égard d'un enfant est actuellement majoré lorsque l'enfant est atteint d'une déficience. L'aide actuelle est de 1 452 \$ annuellement par enfant handicapé de moins de 18 ans.

Par ailleurs, dans sa déclaration de revenus, le parent peut également réclamer un crédit pour déficience à l'égard de son enfant à charge, crédit pouvant atteindre 440 \$ en 2005.

À compter de 2006, ce crédit d'impôt pour déficience ne sera plus accordé à l'égard d'un enfant de moins de 18 ans mais un montant de 450 \$ sera ajouté à l'allocation de soutien aux enfants, dans la mesure où l'enfant sera âgé de moins de 18 ans.

### **Bonification du crédit d'impôt pour aidant naturel**

La législation actuelle prévoit déjà un crédit d'impôt qui est accordé à un particulier ayant hébergé, pendant une période minimale dans l'année, un proche parent admissible. À compter de 2006, ce crédit comportera un montant de base universel de 550 \$, auquel s'ajoutera un supplément de 450 \$ qui sera réductible en fonction du revenu du proche admissible. Ce supplément sera pleinement accordé jusqu'à 20 000 \$ de revenu et sera nul lorsque le revenu du proche admissible atteindra 22 800 \$.

Ces paramètres feront l'objet d'une indexation à compter de 2007.

Un proche parent devra être majeur et inclura les ascendants et descendants du particulier ou de son conjoint, en plus des neveux, nièces, frères, sœurs, oncles, tantes, etc. Un proche parent devra, pour être admissible, être atteint d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée, sauf s'il est âgé de 70 ans ou plus et qu'il est le père, la mère, un grand-parent ou autre ascendant du particulier ou de son conjoint, ou l'oncle, la tante, le grand-oncle ou la grand-tante du particulier ou de son conjoint.

De façon générale, la période minimale de résidence sera de 365 jours consécutifs, dont 183 jours dans l'année. Pour les personnes de moins de 70 ans handicapées, la période de résidence requise est de 90 jours en autant que d'autres proches accueillent cette personne pendant la période de référence.

### **Montant pour études postsecondaires accordé à l'égard d'un enfant handicapé**

Un montant de 1 780 \$ par session d'études complétée est actuellement accordé à un parent dont l'enfant poursuit des études à temps plein dans un établissement d'enseignement reconnu.

La législation actuelle sera modifiée afin de prévoir qu'un enfant ayant une déficience fonctionnelle majeure sera considéré être aux études à temps plein s'il est inscrit à un programme d'enseignement reconnu en vertu duquel l'élève doit recevoir un minimum de 20 heures d'enseignement par mois.

### **Liste des frais médicaux admissibles**

Le budget propose de supprimer de la liste des frais médicaux pouvant donner droit à un crédit d'impôt les frais payés pour un service fourni à des fins purement esthétiques. De même, pour une dépense engagée après le 21 avril 2005, on limitera à 200 \$ le montant alloué au contribuable à l'égard de montures de lunettes.

Par ailleurs, les services rendus par certains praticiens, tels les homéopathes, naturopathes et ostéopathes, étaient en pratique admissibles comme frais médicaux même si la loi fiscale ne les reconnaissait pas. Le présent budget vient modifier la loi pour tenir compte de cette politique administrative.

### **Bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux**

Un crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux est disponible pour les travailleurs à faible revenu. Le maximum de ce crédit est porté de 543 \$ à 750 \$ à compter de 2005 et ce montant sera indexé par la suite.

### **Traitement fiscal du produit de la vente d'une servitude**

Actuellement, le gain résultant de l'octroi d'une servitude constitue un gain en capital dont la moitié est imposable, et ce, même si le bien auquel se rattache la servitude constitue un bien agricole ou une résidence principale sur lesquels le gain pourrait par ailleurs être exonéré.

Le gouvernement modifiera donc la législation fiscale afin de prévoir que le gain réalisé lors de l'octroi d'une servitude puisse bénéficier de l'exonération pour gain en capital pour biens agricoles ou pour résidence principale, lorsque l'immeuble en cause se qualifie à ce titre.

### **Instauration d'un nouveau régime d'épargne-actions**

Le gouvernement du Québec met sur pied un nouveau régime d'épargne-actions (RÉA) appelé « Actions-croissance PME ». Ce nouveau régime remplace le RÉA actuel avec les modifications suivantes :

- il se terminera le 31 décembre 2009;
- le régime sera limité aux actions ordinaires;
- un seul taux de déduction sera applicable, soit 100 %;
- la période minimale de détention sera portée de 2 à 3 ans;
- les sociétés émettrices devront répondre aux critères suivants :
  - société canadienne;
  - actif inférieur à 100 M\$;
  - direction générale exercée au Québec;
  - plus de 50 % des salaires versés par un établissement au Québec;
  - exploiter une entreprise avec au moins 5 employés tout au long des 12 derniers mois;
  - pas plus de 50 % de la valeur des biens constitue des placements.

## MESURES AFFECTANT LES ENTREPRISES

### Modifications à la taxe sur le capital pour les sociétés

Actuellement, les sociétés paient une taxe sur le capital au taux de 0,60 % de leur capital versé. À compter de 2006, ce taux sera réduit progressivement pour atteindre 0,29 % à compter de 2009. La réduction s'effectuera de la façon suivante :

Actuel	2006	2007	2008	2009
0,60	0,525	0,49	0,36	0,29

Pour les sociétés dont l'exercice ne correspond pas à l'année civile, le taux applicable sera un taux pondéré en fonction du nombre de jours de l'exercice dans chacune des années.

De plus, un crédit non remboursable sera instauré pour favoriser les investissements dans les équipements neufs de fabrication et transformation. Ainsi, un montant égal à 5 % d'un investissement admissible pourra réduire la taxe sur le capital payable pour une année. L'excédent pourra être appliqué à l'encontre de la taxe sur le capital des années suivantes.

Dorénavant, les obligations émises par une société de personnes seront assujetties à la règle de détention de 120 jours.

### Renaissance du crédit d'impôt remboursable pour les grands projets créateurs d'emplois

Lors des budgets précédents, le gouvernement avait sabré dans les crédits d'impôts accordés aux entreprises. Or, voilà que le présent budget remet sur pied le crédit d'impôt remboursable à l'égard des grands projets créateurs d'emplois (minimum de 500 emplois créés dans une période de 24 mois) liés aux affaires technologiques.

Ce crédit correspondra à 25 % des salaires engagés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et versés à des employés admissibles oeuvrant dans le cadre de la réalisation d'un contrat admissible. Une société admissible pourra bénéficier de ce crédit jusqu'au 31 décembre 2016 mais le contrat, pour être admissible, devra être conclu au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

C'est Investissement Québec qui verra à attester si un projet se qualifie ou non.

### Ajustements à certains crédits particuliers

Le présent budget vient apporter certains ajustements à trois crédits particuliers : le crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources, le crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec ainsi que le crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium.

Les trois crédits d'impôt seront modifiés de sorte que la période durant laquelle les sociétés admissibles pourront bénéficier de l'aide fiscale sera dorénavant établie en fonction d'une échéance commune. En outre, la notion d'entreprise agréée sera ajustée pour l'application des trois crédits d'impôt remboursables et une précision sera apportée aux modalités de délivrance des certificats d'admissibilité.

### Bonification des crédits d'impôt pour la R&D

Quelques crédits d'impôt existent au Québec pour favoriser la recherche scientifique et le développement expérimental (R&D). Ces crédits s'appliquent aux dépenses de salaires consacrées à cette activité, aux contrats accordés aux entités universitaires et aux projets concernant la recherche précompétitive.

Dans le présent budget, le gouvernement est venu bonifier le taux du crédit d'impôt pour R&D pour les entreprises répondant au critère de PME. Ainsi, les taux du crédit seront progressivement bonifiés de la façon suivante :

Actif de la société (en M\$)	Taux actuels (en %)	Nouveaux taux (en %)
25 ou moins	35	37,5
30	31,5	33,5
35	28	29,5
37,5	26,25	27,5
40	24,5	25,5
45	21	21,5
50	17,5	17,5

De plus, on apportera une précision à la loi de façon à ce que la personne qui réclame le crédit soit tenue d'exploiter une entreprise au Québec et d'y avoir un établissement.

### Réaménagement du crédit d'impôt remboursable pour le design

Dans le présent budget, plusieurs mesures sont mises en place afin de restructurer le crédit d'impôt remboursable pour design afin de refléter la nouvelle réalité de l'économie québécoise. De nombreuses mesures viennent donc bonifier ce crédit.

# POINT DE VUE ÉCONOMIQUE

## Budget du Québec 2005

Le 21 avril 2005

# Analyse du budget du Québec 2005

**Un budget de compromis, conforme aux attentes,  
et sans éclat**



**Gilles Soucy**  
Vice-président et Économiste en chef

**Benoit P. Durocher**  
Économiste

**François Dupuis**  
Chef économiste adjoint et stratège

**Francis Généreux**  
Économiste

(418) 835-2450

1 866 835-8444 poste 2450

### Faits saillants

Le nouveau ministre des Finances du Québec, Monsieur Michel Audet, a déposé aujourd'hui son premier budget. Cet exercice, à l'exemple des précédents budgets du gouvernement Charest, souligne que l'équilibre budgétaire a été maintenu en 2004-2005 et indique qu'il en sera de même au cours des prochaines années. Puisque la situation financière du gouvernement du Québec demeure difficile, les nouvelles mesures proposées par le ministre Audet sont modestes. Bien que les équilibres financiers soient maintenus et que les ratios financiers s'améliorent, quoique légèrement, ce budget manque clairement d'éclat et se démarque seulement par son souci du compromis.

- L'exercice 2005-2006 devrait se solder par un équilibre budgétaire. Une impasse budgétaire de 773 M\$ est toutefois présente pour l'exercice suivant.
- Les revenus du gouvernement québécois augmenteront de 3,3 % en 2005-2006 tandis que les dépenses d'opérations progresseront de 3,6 %. Les frais de la dette publique n'augmenteront que de 1,8 % durant la même période.
- Le ratio de la dette totale sur le PIB passera de 43,7 % en 2004-2005 à 42,7 % en 2005-2006.
- Les travailleurs québécois bénéficieront à compter de 2006 d'une nouvelle déduction fiscale de 6 % de leurs revenus, jusqu'à concurrence de 500 \$ par année.
- La fiscalité des entreprises sera réformée afin de favoriser les investissements et l'amélioration de la productivité. On retrouve, entre autres, une réduction graduelle de la taxe sur le capital. Par contre, l'impôt des grandes entreprises sera rehaussé. Le gouvernement met également en place un programme Actions-croissance PME pour stimuler et faciliter le financement des PME.
- Le ministère des Finances du Québec dégagera 240 M\$ au cours des trois prochaines années pour appuyer le développement et la prospérité des régions.
- L'investissement dans les infrastructures publiques sera accéléré pour atteindre 4,9 G\$ en 2005-2006, comparativement à 4,1 G\$ en 2004-2005.

### Sommaire des opérations budgétaires

En millions de \$	01-02	02-03	03-04	04-05p	05-06p	06-07p
Revenus autonomes	38 506	40 720	42 241	44 161	45 528	46 603
- Var. ann. en %	(4,5)	5,7	3,7	4,5	3,1	2,4
Transferts fédéraux	8 885	8 932	9 370	9 228	9 607	9 856
- Var. ann. en %	12,5	0,5	4,9	(1,5)	4,1	2,6
<b>Revenus budgétaires totaux</b>	<b>47 391</b>	<b>49 652</b>	<b>51 611</b>	<b>53 389</b>	<b>55 135</b>	<b>56 459</b>
- Var. ann. en %	(1,7)	4,8	3,9	3,4	3,3	2,4
Dépenses d'opérations	(41 863)	(43 837)	(45 302)	(46 742)	(48 407)	(50 149)
- Var. ann. en %	4,3	4,7	3,3	3,2	3,6	3,6
Frais de la dette publique	(6 687)	(6 583)	(6 655)	(6 868)	(6 995)	(7 309)
- Var. ann. en %	(4,1)	(1,6)	1,1	3,2	1,8	4,5
<b>Dép. budgétaires totales</b>	<b>(48 550)</b>	<b>(50 420)</b>	<b>(51 957)</b>	<b>(53 610)</b>	<b>(55 402)</b>	<b>(57 458)</b>
- Var. ann. en %	3,0	3,9	3,0	3,2	3,3	3,7
Résultats nets des organismes consolidés	322	379	346	221	267	226
Pertes exceptionnelles de la SGF	(91)	(339)	(358)	--	--	--
Écart à résorber	--	--	--	--	--	773
<b>Solde budgétaire (incluant les pertes de la SGF)</b>	<b>22</b>	<b>(728)</b>	<b>(358)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Excédent non budgétaire	(637)	(909)	(1 108)	(412)	(434)	(301)
Besoins financiers nets	(615)	(1 637)	(1 466)	(412)	(434)	(301)
Ratio des dépenses de programme sur PIB (%)	18,1	18,0	17,9	17,5	17,3	17,3
Service de la dette sur revenus budgétaires (%)	14,5	13,7	13,3	13,2	13,1	--
Dette totale (M\$)	107 175	111 342	114 725	116 589	119 408	122 019
Ratio dette totale sur PIB (%)	46,4	45,7	45,2	43,7	42,7	42,2

p : prévisions. -- : non disponible. Source : Ministère des Finances du Québec

## Analyse du budget

### Un autre budget équilibré... du moins en apparence

Le ministre Audet n'avait pas la tâche facile. Non seulement les attentes étaient relativement élevées, notamment en matière de réduction du fardeau fiscal des particuliers, mais la marge de manœuvre était plutôt restreinte. Rappelons que le gouvernement et ses employés négocient actuellement le renouvellement de leurs conventions collectives et que des ajustements relatifs à l'équité salariale font aussi l'objet de discussion, ce qui risque d'accroître sensiblement les dépenses d'opérations durant l'exercice budgétaire en cours.

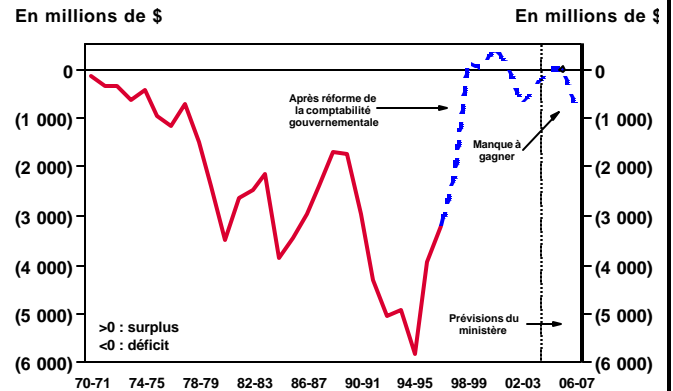
Le gouvernement Charest garde le cap sur un équilibre entre les dépenses et les revenus budgétaires en 2005-2006, soit un résultat identique à celui de 2004-2005. L'atteinte de l'équilibre budgétaire risque cependant d'être un peu plus ardue en 2006-2007 puisque le plan budgétaire contient un manque à gagner de 773 M\$. Cette façon de faire n'est pas une nouveauté : le budget de l'an dernier comportait aussi un écart à résorber de 1,6 G\$ pour 2005-2006, un objectif qui semble toutefois avoir été atteint si l'on se fie aux résultats que vient de nous présenter le ministre Audet.

Paradoxalement, la dette du gouvernement québécois continue d'augmenter, en dépit de l'équilibre entre les dépenses et les revenus budgétaires. La dette totale devrait donc s'élever à 119,4 G\$ en 2005-2006, une hausse de 2,8 G\$ par rapport à l'année précédente. Or, les besoins de financement du gouvernement proviennent des déficits chroniques de ses opérations non budgétaires (régime de retraite, placements, prêts, avances, amortissement de l'immobilisation, etc.). L'accélération de l'investissement en infrastructures et le soutien au développement en régions pourraient d'ailleurs amplifier ce phénomène alors que le montant alloué à l'amortissement des dépenses d'immobilisation augmentera encore. La progression de l'endettement demeure toutefois inférieure à la croissance de l'économie québécoise de sorte que le ratio de la dette totale sur le PIB diminuera à 42,7 % en 2005-2006, soit une nette diminution depuis le sommet de 52,2 % enregistré au cours de l'exercice 1997-1998.

### Des hypothèses économiques conservatrices

Du côté des hypothèses économiques utilisées dans l'élaboration du budget, les paramètres estimés par le ministère des Finances nous semblent réalistes, en particulier pour l'année 2005. Les projections du budget s'appuient sur une croissance du PIB réel de 2,4 % en 2005 et 2,6 % en 2006. Pour ces mêmes périodes, nous prévoyons une croissance de 2,1 % et de 2,9 % respectivement. Le déflateur du PIB, estimé par le ministère des Finances à 2,2 % en 2005 et à seulement 1,2 % en 2006, nous semble, par contre, conservateur. Le niveau élevé des prix des matières premières et l'évolution anticipée des prix à la consommation nous portent plutôt à croire que ce dernier progressera de 2,7 % en 2005 et de 2,6 % en 2006.

## Solde budgétaire



Sources : Ministère des Finances du Québec et Desjardins, Études économiques

## Prévisions économiques et financières

	2004	2005		2006	
	Réalisé	Budget	Mouvement Desjardins	Budget	Mouvement Desjardins
PIB Québec nominal (%)	5,3	4,6	4,8	3,8	5,5
PIB Québec réel (%)	1,9	2,4	2,1	2,6	2,9
Déflateur du PIB Québec (%)	3,4	2,2	2,7	1,2	2,6
Bons du Trésor canadiens 3 mois (%)	2,2	2,7	2,6	3,6	3,6
Obligations canadiennes 10 ans (%)	4,6	4,4	4,5	4,8	5,1
Dollar canadien (en cents américains)	76,8	81,0	82,0	77,3	84,0

Sources : Ministère des Finances du Québec et Desjardins, Études économiques

Par conséquent, alors que le ministère des Finances s'attend à ce que le PIB nominal augmente de 4,6 % en 2005 et de seulement 3,8 % en 2006, nos propres prévisions tablent sur une croissance de 4,8 % et 5,5 %, respectivement. L'écart pour 2006 est particulièrement flagrant et les projections du ministère des Finances nous semblent, par conséquent, assez prudentes. La croissance modeste du PIB nominal en 2006 prévue par le gouvernement du Québec pourrait donc, d'une certaine façon, constituer une marge de manœuvre.

### Des mesures limitées à l'image de la capacité budgétaire du gouvernement

Comme le gouvernement a eu certaines difficultés à boucler son budget en raison des pressions importantes provenant de l'accroissement des coûts de la santé et du renouvellement à venir des conventions collectives des fonctionnaires provinciaux, il n'est pas surprenant de constater que le budget 2005-2006 offre peu de nouvelles initiatives budgétaires. Bien évidemment, le plan budgétaire comporte quelques dizaines de pages énonçant une multitude de nouvelles mesures, mais dans les faits, l'impact de la grande majorité d'entre elles semble limité.

### Impôt des particuliers : écart de fardeau fiscal entre le Québec et les autres provinces (en appliquant la structure de taxation des autres provinces au Québec)

En millions de \$	2003	2005p	2006p
Alberta	4 433	4 081	3 756
Ontario	5 627	3 758	3 420
Colombie-Britannique	3 538	3 046	3 057
Saskatchewan	2 234	1 799	1 461
Nouveau-Brunswick	1 526	798	573
Manitoba	937	577	414
Nouvelle-Écosse	689	435	86
Île-du-Prince-Édouard	1 099	390	41
Terre-Neuve	-677	-1 316	-1 663
<b>Écart moyen</b>	<b>2 156</b>	<b>1 508</b>	<b>1 238</b>

p : prévisions

#### Une réduction d'impôts pour les travailleurs

Le budget 2005-2006 propose quelques mesures visant à réduire davantage le fardeau fiscal des Québécois. Ainsi, les plafonds des cotisations à un régime d'épargne-retraite (REER) et à un régime de pensions agréé (RPA) seront rehaussés au cours des prochaines années. Rappelons que ces plafonds devaient initialement être indexés à l'inflation à compter de 2007. Or, le budget 2005-2006 rehausse significativement les plafonds des cotisations REER et RPA jusqu'en 2010. Par exemple, le plafond des cotisations REER passera à 19 000 \$ en 2007, comparativement à 18 000 \$ en 2006, et atteindra 22 000 \$ en 2010. Le ministre Audet propose également d'augmenter l'aide fiscale accordée aux personnes atteintes d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée, d'améliorer l'aide fiscale aux aidants naturels et de majorer le crédit d'impôt remboursable pour les frais médicaux.

L'initiative la plus importante consiste cependant dans l'octroi d'une nouvelle déduction fiscale pour les travailleurs québécois afin de compenser pour certaines dépenses occasionnées lors de la participation au marché du travail (transports, habillement, etc.). Ainsi, le ministère des Finances introduit une déduction fiscale de 6 % du revenu, pour un maximum de 500 \$ par année, qui entrera en vigueur en janvier 2006. Dans son ensemble, cette mesure est évaluée à 300 M\$ par année, ce qui représente 80 % des nouvelles sommes dégagées pour réduire le fardeau fiscal des particuliers.

#### Le gouvernement veut favoriser l'investissement des entreprises

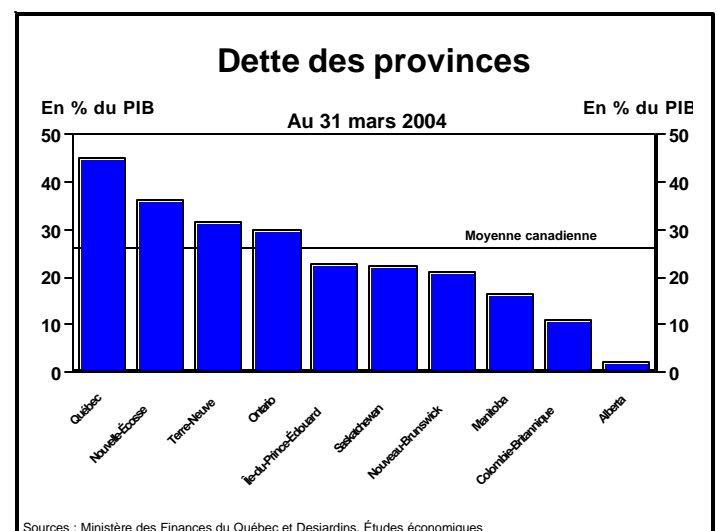
Du côté des entreprises, le budget 2005-2006 suggère de nombreuses mesures visant à améliorer l'efficacité du régime fiscal et la productivité des sociétés québécoises et à appuyer

le développement des régions. Par contre, l'impact financier de la grande majorité de celles-ci se limite à quelques millions de dollars tout au plus. Par exemple, le ministre des Finances annonce des mesures pour faciliter le financement des entreprises, faciliter la recherche, le développement et l'exportation. Toutefois, la mesure la plus importante concerne une réforme de la fiscalité des entreprises, dont une réduction de plus de 50 % de la taxe sur le capital. Ainsi, le taux de la taxe sur le capital des sociétés non financières, actuellement à 0,6 % passera à 0,525 % en 2006 et diminuera progressivement par la suite pour atteindre 0,29 % en 2009. L'impact financier de cette mesure est évalué à 221 M\$ pour l'exercice budgétaire 2006-2007. Ce coût sera, en partie, contrebalancé par une hausse de 174 M\$ de l'impôt des grandes entreprises québécoises en 2006-2007.

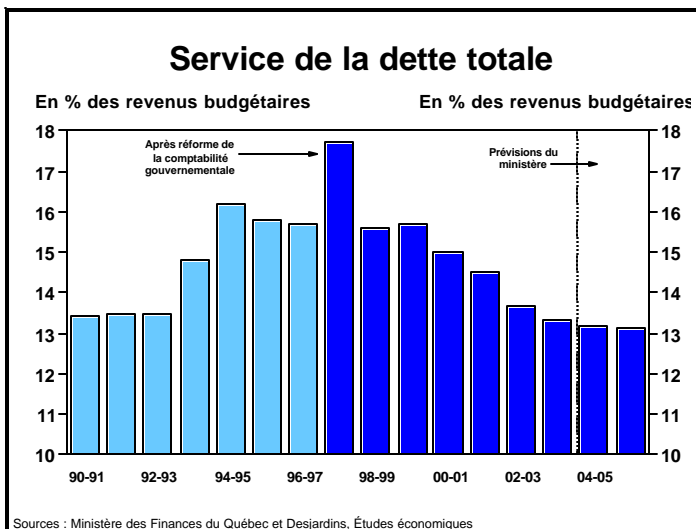
Mentionnons également que le gouvernement du Québec introduit dans le budget 2005-2006 un programme pour le développement et la prospérité de nos régions. Ces dernières bénéficieront d'un apport cumulatif de 240 M\$ au cours des trois prochaines années, dont 57 M\$ en 2005-2006. Le ministre des Finances procèdera également à une augmentation significative de l'investissement dans les infrastructures publiques, qui s'élèvera à 4,9 G\$ en 2005-2006, comparativement à 4,1 G\$ l'exercice précédent.

#### Impact pour les marchés financiers

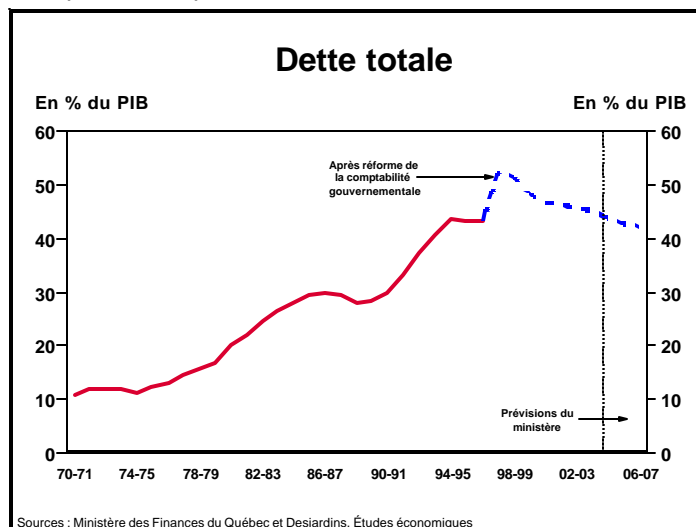
Le premier budget Audet ne devrait avoir, à court terme, aucune répercussion significative pour les marchés financiers et les agences de notation. Bien que certains éléments positifs sont à souligner, tels que la volonté d'accroître l'investissement privé productif au sein des entreprises et la poursuite de la réduction du poids de la dette, la situation du Québec demeure extrêmement précaire.



Le Québec est de loin la province la plus endettée au Canada. La dette totale du gouvernement du Québec s'établissait en mars 2004 à 45,3 % du PIB. Par habitant, cette dette représente 15 220 \$, soit 5 178 \$ de plus par habitant que la moyenne canadienne. Le poids de cette dette entraîne des paiements en intérêt plus élevés, ce qui restreint énormément la marge de manœuvre disponible pour le financement des services publics, en particulier ceux liés à la santé et à l'éducation. De plus, cette situation rend les finances publiques québécoises vulnérables à un choc négatif inattendu, comme une hausse plus grande qu'anticipée des taux d'intérêt ou à une diminution des transferts en provenance d'Ottawa.



Pour les années fiscales 2005-2006 et 2006-2007, les hypothèses sur les opérations budgétaires du gouvernement reposent sur le maintien de l'équilibre budgétaire, et ce, malgré une impasse, l'an prochain, de 773 M de \$. Ce déficit technique, ou « écart à résorber » comme le souligne le gouvernement Charest, est indicateur de la grande difficulté pour le gouvernement à boucler son budget. D'ailleurs, le Québec est la seule province canadienne à ne pas adopter de réserves pour éventualités dans son cadre financier. Ceci constitue un manquement important.



En somme, dans l'immédiat, les impacts financiers du présent budget seront vraisemblablement négligeables. Par contre, si aucun changement d'envergure ne survient au plan de l'amélioration des ratios financiers et de la dette dans les prochains budgets, le Québec pourrait se voir sanctionner sérieusement par les marchés et les agences de notation. La route vers un bilan financier de premier rang pour le Québec apparaît toujours bien longue et sinueuse.

### Conclusion

#### **Un budget sans éclat, mais cohérent et qui laisse place au compromis**

Le premier budget du nouveau ministre des Finances, Monsieur Michel Audet, est un budget sans éclat, voire modeste par l'ampleur de son contenu. Néanmoins, il s'agit d'un budget rigoureux qui laisse place au compromis alors que le gouvernement entre dans une période de négociation intensive en vue de renouveler les conventions collectives de ses employés.

Ainsi, les baisses d'impôts sont si limitées qu'il n'est pas exagéré de conclure que le gouvernement revient sur sa promesse de les réduire de 1 G\$ par année au cours de son mandat. De toute évidence, sa situation budgétaire était nettement trop précaire pour le permettre. Il a plutôt choisi de ne pas mettre en péril la situation financière du gouvernement en accordant des baisses d'impôts au prix d'un retour aux déficits. Le ministre présente donc un budget équilibré où les ratios financiers du gouvernement continuent à s'améliorer, notamment le ratio dette/PIB. Par contre, pour l'exercice financier 2006-2007, le ministre aura un écart de 773 M\$ à combler pour maintenir son objectif de déficit zéro. De plus, nous pensons qu'il aurait dû se doter d'une « réserve pour éventualités », au même titre que le gouvernement fédéral et plusieurs provinces, afin de se prémunir contre les revers de conjoncture, telle une récession imprévue.

Le ministre Audet présente plusieurs mesures de nature économique d'ampleur limitée, mais qui sont susceptibles de promouvoir l'investissement privé productif et la création d'emplois. Parmi celles-ci, notons la réduction de 50 % de la taxe sur le capital, une taxe néfaste et largement décriée par les milieux d'affaires. De plus, le gouvernement s'engage à réduire sa taxe sur le capital de 5 % sur tout nouvel investissement en machinerie et en équipement, ce qui favorisera l'investissement et la croissance de la productivité au moment où nos entreprises font face à un dollar qui s'est apprécié de près de 30 % depuis le début de 2003.

Bref, il s'agit d'un budget modeste, mais cohérent et, surtout, qui ne compromet pas la situation financière future du gouvernement, tout en lui laissant une petite marge de manœuvre pour conclure ses négociations avec le secteur public.